

Commission Technique Nationale

Procès verbal de la réunion du 21 septembre 2002 à Marseille.

CTR représentées :

Atlantique Sud	Jean Louis DINDINAUD
Bretagne et Pays de la Loire	Claude OLIVIER
Centre	Bernard NOWAK
Corse	Jo VRIJENS
Côte d'Azur	Christian JAFFARD
Est	Gérard DEPIT
Guadeloupe	Gérard PUIG
Ile de France Picardie	Florent ROUX
Ile de la Réunion	Jean Louis BLANCHARD
L R. M.P.	Jean Pierre MONTSENY
Martinique	Jean Louis BLANCHARD
Nord Pas de Calais	François DESPRETS
Nouvelle Calédonie	Claude MARTIN
Normandie	Denis RANÇON
Polynésie Française	Henry POULIQUEN
Provence	Daniel HURON
R A B.A	Jean Luc BESQUEUT

Sont également présents : -ordre alphabétique-

Eric BERGMANN, représentant de la CNMP; Roland BLANC, Président de la FFESSM ; Jean Marc BRONER, Directeur de la FFESSM, IN ; René CAVALLO, Directeur Technique National, IN ; Claude DUBOC, I.N. ; Jean ESCALES, Vice Président de la FFESSM, IN; Christian FERCHAUD, IN ; Alain FORET, Secrétaire Général de la FFESSM; Philippe GRAND, Président Adjoint de la FFESSM ; Raymond LEFEBVRE, IN ; Pascal MONESTIER, IN ; Jean Pierre MONTAGNON, Directeur de la FFESSM, IN ; Régine TELLIEZ, membre du C.D.N. ; Richard POTHIER, IN.

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, Président de la CTN.

1) Approbation du P.V. de la réunion C.T.N. du 1 juin 2002. à Marseille

Le P.V. de la réunion de CTN du 1er juin 2002 à Marseille est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2) Actualisation du manuel du moniteur, capitalisation des modifications depuis début 2000 (JPM et JLB): décision.

Il s'agit de valider la nouvelle édition papier pour le début de l'année 2003.

Les remarques et suggestions des CTR sont étudiées, et les modifications sont décidées à l'unanimité des présents ou représentés. L'édition 2003 du Manuel intègrera tout cela. Toutefois quelques points sont plus structurels et vont au-

delà de la simple amélioration de texte ou de la capitalisation des modifications depuis 2002 ; en conséquence ils feront l'objet d'une analyse plus poussée lors d'une prochaine réunion de CTN.

3) Document regroupant des informations sur le gonflage des bouteilles (JPM) : décision.

Suite au retour des CTR, le document qui donne les recommandations pour le personnel chargé du chargement des bloc-bouteilles est validé à l'unanimité des présents ou représentés. Ce document sera annexé au Manuel du Moniteur, sous le titre : « Station de gonflage : informations ». Par ailleurs ce document sera envoyé à tous les clubs et structures agréées de la FFESSM.

4) Contenus de formation TIV (JPM) : décision.

Ces contenus de formation sont validés à l'unanimité par la CTN. Ils seront dans la nouvelle édition papier du Manuel du Moniteur, début 2003, ainsi que dans la version virtuelle sur le site de la CTN.

5) Point sur le projet de convention FFESSM/PADI, deuxième volet (RC et JLB).

Le premier volet est à présent clos. La présentation parue dans Subaqua de septembre 2002 synthétise précisément et clairement les accords passés avec PADI., ainsi que les procédures mises en place.

Pour le second volet (passerelles N4, MF1, Padi dive master, Padi OWSI) le débat reste totalement ouvert. Cependant certaines considérations telles que les travaux entrepris à propos de l'architecture des futures filières professionnelles (Ministère des Sports), amènent des éclairages nouveaux mais ne devraient pas permettre une résolution très rapide du projet (le N4 étant sollicité comme seul et unique niveau minimum d'entrée dans le cycle de formation dans la filière professionnelle). Dès recalage avec le CDN, une réflexion devra être lancée afin de démontrer la réactivité fédérale en ce qui concerne ce second volet. Jean-Louis Blanchard rappelle sa volonté ferme de s'appuyer sur la consultation des CTR, avec toutefois un échéancier strict. Pour aider les CTR dans leurs consultations il sera demandé à la représentation PADI France de faire parvenir à chaque CTR une documentation déclinant les contenus de formation des cadres PADI. Un support C.D.rom serait à cet égard le bienvenu.

6) Plongeurs handicapés moteurs (PG):

- Rappels sur la convention FFESSM/Handisport, et sur la plongée handicapés à la CMAS

Philippe Grand commente la convention, notamment les cursus de formation des cadres puis des plongeurs. Un extrait de cette convention est lu à titre d'information

- La faisabilité du P1 pour handicapés moteurs

La demande est de valider le N1 FFESSM au plongeur titulaire du HP2. (handiplongeur niveau 2) Cette reconnaissance doit permettre à ces plongeurs d'accéder à des structures qui réclament la carte de plongeur une étoile Cmas pour leurs clients, et, de façon plus générale, à insérer les plongeurs handicapés titulaires de ladite carte dans le cadre réglementaire prévu par l'arrêté de 1998.

Pour la délivrance du niveau 1 FFESSM, un filtrage est assuré par le conseiller régional fédéral Handisport qui est le seul à présenter les dossiers.

- Qui délivrerait ce P1 ?

C'est la procédure de délivrance du niveau 1 qui est appliquée.

Mais cette délivrance se fait uniquement dans les clubs bénéficiant de la double affiliation FFESSM/FFH.

A partir de ce moment-là le plongeur est niveau 1 FFESSM, et il peut bénéficier de ses prérogatives. Cependant, il va de soi que si un club (ou une structure ou un moniteur) jugeait son infrastructure inadaptée, il pourrait réguler l'activité du plongeur handicapé, le principe de précaution et l'obligation de moyen devant toujours être pris en compte.

La CTN accepte la procédure de délivrance définie ci-dessus. Le canevas de fonctionnement proposé par Philippe Grand est adopté à l'unanimité des présents ou représentés. Un avenant à la convention FFH/FFESSM sera proposé au CDN.

7) **Le futur du secourisme à la Fédération** (JLB et JMB).

Jean-louis Blanchard rappelle les points suivants, relevés lors de la réunion de CTN du 1 juin 2002 :

- autant il est important pour la fédération d'encourager et de développer les agréments départementaux (c'est d'ailleurs un engagement pris envers le Ministère de l'Intérieur), autant il faut clairement constater que pour le présent les agréments départementaux ne sont absolument pas suffisants pour couvrir nos besoins (P3, P4, initiateur, moniteurs).
- Par conséquent l'objectif est de structurer le RIFAP pour qu'il se suffise à lui-même.

Or, dans le contenu du RIFAP il fallait enlever une ambiguïté : en effet une partie aborde le MCE, la ventilation assistée, la procédure de délivrance de l'O2, etc...Il s'agit là, quoiqu'on en dise, de secourisme ! D'où 2 thèses qui s'affrontaient :

- Soit (c'est ce que semblent indiquer les textes en vigueur dont l'arrêté du 29 juin 2001) ces points ne peuvent être enseignés que par des Moniteurs Nationaux de Secourisme, ce qui implique une sujétion totale à des services extérieurs, ou bien à des équipes mises en place à travers l'agrément départemental,
- Soit (c'est une autre interprétation des textes en vigueur) ces points peuvent être enseignés par des formateurs internes à la FFESSM, pas nécessairement Moniteurs Nationaux de Secourisme, mais munis de qualifications ou compétences à bien cibler.

Dans le premier cas l'objectif de structurer le RIFAP pour qu'il se suffise à lui-même, indépendamment de tout diplôme de la Protection Civile ou de toute formation via la Protection Civile, n'est pas atteint. A moins de dépouiller le RIFAP de tout ce qui est du «secourisme», ce qui le rendrait peu crédible et inadapté à nos besoins de terrain...

Dans le deuxième cas l'objectif est atteint, et il permet tout à la fois de réintroduire les moniteurs de plongée eux-mêmes dans l'affaire, tout en ménageant une place aux ex-formateurs de CFPS, moyennant une architecture à bien cibler.

Le fructueux rendez-vous que Jean-Marc Broner et Jean-Louis Blanchard ont eu au Ministère de l'Intérieur au début de l'été a permis de résoudre le problème : Le RIFAP, et surtout les modalités d'enseignement des points « secourisme » de ce RIFAP, ont été soumis aux services adéquats du Ministère de l'Intérieur, de sorte que ces services ont, par un courrier officiel, confirmé la faisabilité et la non-contradiction du RIFAP par rapport aux textes en vigueur.

Extrait de ce courrier signé par le Colonel AUTRET, Chef du bureau de la formation et des associations de sécurité civiles, en date du 10 septembre 2002 : « ...vous me proposez certains aménagements aux formations dispensées par votre fédération au profit de ses adhérents. L'inclusion dans le cursus de formation des plongeurs d'une qualification relative à la conduite à tenir face à un accident de plongée me convient parfaitement car elle recentre le sujet sur l'activité de la plongée et n'est pas susceptible d'être confondue avec une des attestations de formation délivrées par mon département ministériel ».

La conséquence en est que le RIFAP est sur les rails !

Une autre perspective a été donnée lors de ce rendez-vous : dans le futur, un partenariat pourrait être installé entre la FFESSM et le Ministère de l'Intérieur, dont l'objet serait de définir puis de créer un véritable diplôme Protection Civile dédié aux premiers secours lors d'incidents ou accidents liés à la plongée subaquatique (avec l'actuel AFPS comme « tronc commun »). Ceci sera sans doute un chantier à ouvrir, qui conduirait à très long terme à la suppression du RIFAP : dans une démarche prospective, le groupe de travail sur le « secourisme fédéral » aura tout le temps d'étudier cela.

8) **RIFAP : modalités de délivrance** (JLB).

Un débat s'instaure, concernant les modalités de délivrance. Le Docteur Bergmann précise quelques points en liaison avec la CNMP. Le Président de la CTN installe le cahier de charge :

- les ex-formateurs CFPS doivent être naturellement intégrés dans le nouveau dispositif.
- La partie « sauvetage » du RIFAP est évidemment et naturellement enseignée puis validée par les moniteurs (MF1 ou BEES1 licenciés minimum).
- La volonté de simplification et d'allègement implique qu'il n'y ait plus de construction hiérarchisée (donc : pas de « formateur RIFAP » ni de « formateur de formateur RIFAP »).
- En vue d'un éventuel futur diplôme de « secouriste plongeur » tel qu'évoqué au point 7), il est urgent d'inviter fortement les plongeurs (du moins à partir de P3 ou d'initiateur de club) à passer l'AFPS.
- Pour crédibiliser nos formations il serait pour le moins inconvenant que nos propres formateurs au RIFAP n'aient pas eux-mêmes le minimum des diplômes de la Sécurité Civile, c'est à dire l'AFPS et l'AFPCPSAM.
- L'encouragement au développement des agréments départementaux a toute sa place en regard des deux points qui précèdent.
- Les CTR qui bénéficient de toute une équipe pédagogique « secourisme » doivent pouvoir, bien évidemment, les faire perdurer et s'épanouir.

Voici les décisions, prises à l'unanimité des présents ou représentés :

- LE RIFAP est constitué de 7 capacités
- Le RIFAP est validé au niveau du club, ou par une équipe pédagogique mise en place au niveau départemental ou régional. Il est matérialisé sur le passeport nouvelle version et peut prendre la forme d'une attestation, en téléchargement sur le site CTN.
- Pour une période transitoire de trois ans, les anciens formateurs de CFPS continuent à intervenir sur la partie secourisme du RIFAP. Charge à eux d'acquérir l'AFPS et l'AFPCPSAM (ou équivalent) durant cette période.
- Peuvent délivrer la partie secourisme : les anciens formateurs CFPS, (durant trois années) Les E1 titulaires de l'AFPCPSAM, les moniteurs nationaux de secourisme licenciés (diplôme délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'intérieur) ou moniteurs de Premiers Secours Sécurité Civile recyclés titulaires de l'AFPCPSAM et licenciés, les médecins fédéraux.
- Peuvent délivrer la partie « technique plongée » : les E3.

Les modalités précises sont développées dans la **pièce jointe 1** appelée « réactions et intervention face à un accident de plongée » et dans la **pièce jointe 2**.

Ces décisions sont entérinées à l'unanimité.

9) Enquête publique concernant les normes CEN « structures » et « moniteurs » (JMB).

Un questionnaire sera envoyé aux clubs concernant les structures d'accueil. Cette enquête vient en complément du travail déjà effectué pour les niveaux de plongeurs puis les niveaux de moniteurs.

10) Le livret pédagogique : synthèse d'une année ; décision (CF).

Quelques modifications sont effectuées sur le document final, suite à l'utilisation du prototype durant l'année 2002. Le directeur du stage final doit porter la mention favorable ou défavorable en fin de formation. En cas d'avis défavorable le candidat doit participer à un nouveau stage dans son intégralité avant de pouvoir présenter l'examen. Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

Le nouveau livret pédagogique est désormais prêt ; il sera édité et mis en fourniture fédérale suivant une ligne de présentation identique à celle du carnet et du passeport.

11) Texte des épreuves théoriques du MF2 dans le Manuel du Moniteur (CD) : décision.

Le travail effectué et la synthèse réalisée par Claude Duboc après retour des CTR sont présentés et commentés.

Pièces jointes 3 et 4.

Cette nouvelle architecture est proposée au vote : pour :16, abstention 1 (Guadeloupe).

Conséquence : applicable au 1 janvier 2003 après avoir été entériné par le CDN.

12) Exploitation base de données notes MF2 depuis 5 ans : résultats et prospective (PM).

Pascal Monestiez présente les premières analyses de l'étude. Cette étude porte sur les examens MF2 des 5 dernières années.

Pièce jointe 5.

Un document écrit regroupant l'ensemble des résultats sera fourni à la CTN en janvier 2003.

13) Bouée à 40 mètres à l'examen MF2 (RL) décision

La proposition du collège des instructeurs nationaux est acceptée : pour :16, abstention 1 (Guadeloupe).

Le Président de la CTN remercie le Collège des IN pour le travail fourni et les Présidents de CTR pour l'intérêt qu'ils ont porté à la proposition du Collège national.

Nouveau texte à porter en épreuve 18 page 12/12 du référentiel MF2 dans le Manuel du Moniteur :

« Le candidat doit remonter le plus rapidement possible de 40 mètres avec la seule aide de son gilet ou de sa bouée entièrement gonflé au fond jusqu'à la zone de 20 mètres.

°°° A cette profondeur, à l'aide d'une seule manœuvre de purge, Il doit marquer un arrêt stabilisé entre 22 et 18 mètres sans l'utilisation de ses palmes. (La stabilisation dans la zone des 20 mètres n'est obtenue que par le jeu de la ventilation).

°°° Sur un signe du moniteur, il doit continuer sa remontée à la vitesse préconisée par son moyen de décompression.

°°° La remontée entre 20 et 3 mètres s'effectue sans l'aide des palmes **et sans utilisation intempestive du système d'inflation, hormis pour le décollage qui ne devrait nécessiter qu'une unique injection de gaz.**

°°° Marquer un arrêt stabilisé entre 6 et 3 mètres et rejoindre la surface sur un signe du moniteur

°°° Respecter, pendant la remontée rapide, un cylindre d'action de 6 mètres de diamètre. »

Conséquence : applicable au 1 janvier 2003 après avoir été entériné par le CDN.

Pièce jointe 6.

14) Passeport de plongée : que fait on ?

Ce point est une urgence. Un premier jet, mis au point par Alain Foret, est présenté.

Roland Blanc rappelle la nécessité d'aboutir rapidement, l'image fédérale est étroitement liée à ces fournitures.

Ce passeport doit être un outil de communication. La même charte graphique sera appliquée au carnet de plongée et au livret pédagogique.

Un accord de principe est demandé afin de présenter le projet abouti au comité directeur programmé le 13 octobre 2002. Les ultimes remarques sont à adresser à Alain Foret pour le 10 octobre 2002 au plus tard.

15) Livres de référence CTN. Fascicule niveau 1 (AF) : Mise en forme et synthèse.

Alain Foret fait le point sur l'avancée des travaux en ce qui concerne les ouvrages de référence.

Le livre Niveau 4 : Ultime retour pour le 6 octobre 2002

Le fascicule Niveau 1 : Ultime retour pour le 31 octobre 2002.

16) CTR candidates pour le stage national des formateurs de TIV en 2003.

C'est la région LRMP qui se charge de cette organisation. La date sera communiquée ultérieurement et inscrite dans le calendrier 2003 de la CTN, publiée début 2003 dans Subaqua.

17) RIPE 2002 : informations. Projet auto-collants plongée enfant (GP)

Le succès grandissant de cette manifestation pose le problème de sa gestion. L'hébergement est le point le plus difficile, les normes ne pouvant être contournées. Jean-Louis Blanchard est chargé de présenter au CDN les attentes et prospective concernant le futur des RIPE (projets 2003, séparation ou pas entre enfants et ados, etc...).

Des auto-collants seront édités, reprenant le logo officiel de la plongée enfant à la FFESSM, suivant le poste budgétaire prévu à cet effet par la CTN sur le budget 2002..

18) Colloque national plongée enfant 2003 : informations (CJ)

Ce colloque se déroulera les 8 et 9 mars 2003, à Toulon, vraisemblablement au Palais Neptune (lieu à confirmer).

L'équipe organisatrice (CTR Côte d'Azur) prépare tous les documents adéquats et la communication. Les courriers seront, comme à l'accoutumée, envoyés en temps utile.

19) Livre de R. Aubert et P. Joinville recommandé ou pas par la FFESSM : décision.

Une discussion a lieu concernant l'adéquation de l'ouvrage avec les grandes lignes de l'enseignement souhaitées par la CTN. Il est décidé à la majorité que l'ouvrage n'obtient pas la recommandation de la FFESSM (c'est à dire la mention du logo sur le livre) ; pour autant cet ouvrage sera proposé au Comité Directeur National afin d'être placé en fournitures fédérales.

20) Questions diverses

Certificat médical plongée enfant :

La CMPN a répondu à la question posée par la CTN le 22 septembre 2001, concernant le cadre de dérogation accordé à l'enfant entre 12 et 14 ans :

« Maintenir les règles des certificats enfants jusqu'à 14 ans. Maintenir la dérogation pour le niveau 1 entre 12 et 14 ans, mais demander l'avis du médecin fédéral, ou titulaire d'un DIU de médecine subaquatique et hyperbare, ou d'un DU de médecine de plongée subaquatique, dès l'entrée dans la formation N. (et non seulement lors pour la délivrance du brevet) ; une fois le niveau 1 obtenu, les visites annuelles suivent les mêmes règles que pour l'adulte ».

Décision : adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Info initiateur de club :

Le groupe de travail va communiquer une version 2 directement par E-mail. C'est ce nouveau document qui servira de base à la poursuite des travaux. Les retours sur la première version, fixés au 30 novembre, seront malgré tout, pris en compte.

Coordonnées : Jean-pierre Montseny, 4 place de l'Aire, 34980 Saint-Clément la Rivière
Ctir_lrmp@hotmail.com

fiche d'évacuation plongeurs

Une fiche technique d'évacuation, mise au point conjointement par la CMPN et MEDSUBHYP est proposée en téléchargement sur le site de la CTN.

Décision : adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Demande de modification de texte page 6 sur 18 niveau 4 capacitaire du manuel du moniteur :

La demande de la CTR Corse est présentée et argumentée.

Le nouveau texte qui porte sur le point 8 de la page 6/18 du niveau 4 est désormais : « A la fin de cette épreuve le candidat devra sur le signe du moniteur « je n'ai plus d'air » lui passer un embout et amorcer une remontée. »

Décision : adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Téléchargement de documents sur le site de la CTN. :

Le souhait de J-L Blanchard est qu'il y ait une base de donnée accessible sur le net, et composée de mémoires d'Instructeurs, ou de travaux particulièrement intéressants. Jean-Pierre Montagnon indique que cela est réalisable sur le site de la CTN.

Des documents dont des mémoires d'Instructeurs seront ainsi proposés en téléchargement sur le site.

Décision : adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Stage initial MFI :

En ce qui concerne le stage initial (6 jours suivis ou bien 3 fois 2 jours) il est demandé par la CTR RABA la possibilité de faire 3 fois 2 jours

Décision : adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Un plongeur CMAS trois étoiles hors France peut il être P5 en France, à quelles conditions ?.

Réponse : même s'il est regrettable que parfois certaines dérives puissent se produire compte tenu d'une éventuelle insuffisance en terme de culture de la plongée en France (cas d'un plongeur étranger titulaire du 3 étoiles Cmas, qui se licencie en France, qui est inséré P4 dans l'arrêté du 28 juin 2002, et que son Président nomme P5 sur proposition du responsable technique du club ou de la structure professionnelle agréée), rien n'interdit à un plongeur Cmas trois étoiles étranger d'être P5.

Prochaine réunion de C.T.N. : Le SAMEDI 25 janvier 2003 à 9h30 au siège fédéral à Marseille .

Le secrétaire de la C.T.N. : Denis Rancon

Documents joints :

- Pièces jointes 1 à 6
- Feuille de déplacement, à retourner dûment remplie à l'administration fédérale sous 8 jours, accompagnée des justificatifs.

Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve/>